



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☎ 01.30.93.06.91

📠 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du vendredi 28 mars 2014

Présents : Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux, M. Cyril Le Mouellic, M. Arnaud Thomas, Mme Karine Macerelle, Mme Jacqueline Lemercier, M. Patrick Hérouin, Mme Christelle Rundstadler, Mme Karine Ambrosino, M. Fabrice Guénand, M. Jacques Guérin, M. Guyslain Rosset, Mme Ajéra Aoun, M. Mouloud Abdedou, Mme Stella Hébert-Le Bronec, M. Gérard Solaro

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques Guérin, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mme Roselyne Bocquiaux, M. Cyril Le Mouellic, M. Arnaud Thomas, Mme Karine Macerelle, Mme Jacqueline Lemercier, M. Patrick Hérouin, Mme Christelle Rundstadler, Mme Karine Ambrosino, M. Fabrice Guénand, M. Jacques Guérin, M. Guyslain Rosset, Mme Ajéra Aoun, M. Mouloud Abdedou, Mme Stella Hébert-Le Bronec, M. Gérard Solaro dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Gérard Solaro, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Roselyne Bocquiaux et pour assesseurs Mmes Karine Ambrosino et Stella Hébert-Le Bronec

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Élection du maire

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Jacques Guérin : 15 voix

M. Jacques Guérin ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Jacques Guérin a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fixation du nombre des adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d' adjoints au maire.

Élection du 1^{er} adjoint

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme Roselyne Bocquiault : 12 voix

M. Gérard Solaro : 3 voix

Mme Roselyne Bocquiault ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

Élection du second adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme Christelle Rundstadler : 8 voix

M. Gérard Solaro : 7 voix

Mme Christelle Rundstadler ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

Élection du troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :
M. Guyslain Rosset : 15 voix

M. Guyslain Rosset ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.
La liste des délégués communautaires suivant l'ordre du tableau est :
M. Jacques Guérin
Mme Roselyne Bocquiaux
M. Guyslain Rosset

Versement des indemnités de fonction du maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet à la date de la prise de fonction de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice majorée 1015

De 500 à 999 31

Versement des indemnités de fonction des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet à la date de la prise de fonction de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice majorée 1015

De 500 à 999 8,25

Délégations du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 21h23.

Délibération n°1 : « Election du Maire »

Délibération n°2 : « fixation du nombre des adjoints »

Délibération n°3 : « Election des adjoints »

Délibération n°4: « Versement des indemnités du Maire »

Délibération n°5 : « Versement des indemnités des adjoints »

Délibération n°6 : « Délégations du conseil municipal au Maire »

Mouloud Abdedou

Karine Ambrosino

Ajéra Aoun

Roselyne Bocquiaux

Fabrice Guénand

Jacques Guérin

Stella Hébert-Le Bronec

Patrick Hérouin

Cyril Le Mouellic

Jacqueline Lemerrier

Karine Macerelle

Guyslain Rosset

Christelle Rundstadler

G rard Solaro

Arnaud Thomas